



«*Mba ataovy sérieux namà a !*»

Première apparition des membres de la Commission de délivrance de la carte d'identité professionnelle de Journaliste, à l'hôtel Le Louvre, le 5 décembre 2017, après une réunion-élection non communiquée à la majorité des journalistes, le 30 novembre. Ci-après la composition officielle de cette Commission:

Président:

**Rabemananjara Nicolas**

Membres:

**Rocco Rasoanaivo** et **Ravelontsalama Salomon**, responsables des médias publics (Rnm et Tvm)

**Rakotomalala Hery**, responsable de la presse écrite (journaux, magazines)

**Mara Volamiranty Donna**, porte-parole responsables des médias privés (radios privées)

**Rabemananjara Nicolas et Rabenjamina Marovola Laza**, responsables des télévisions privées.

A partir de cette composition déjà, une question de pose: **QUID des Media online** ou communication numérique (conception, publication et diffusion d'informations diverses sur le web) définis au début de la

Loi n

o

2016-029

portant Code de la communication médiatisée (page 7, ligne 35)

? Etrangement, lors de cette apparition en public donc, la réponse de Rocco Rasoanaivo, quand un journaliste a posé la question (tout de même), a été:

«voyez votre dossier, on verra»

(

«**Alefaso ny dosie dia ho hita eo**»

). Je réponds ici:

«Mba ataovy sérieux namà a !»

. Ce sera donc

«à la tête du client»

... En tout cas, s'il espère bloquer madagate.org (et même moi -et d'autres comme sobikamada, par exemple- en me refusant cette carte de presse devenue une vulgaire carte d'électeur dans le monde journalistique à Madagascar) en agissant de la sorte, on verra qui sera le plus surpris.

Que dire, dès lors, sinon, merci Rolly pour cette intention flagrante, par «*omission*», de vouloir museler la presse malgache en ligne, à l'approche de l'élection présidentielle! Plus sérieusement, et en attendant d'avoir un peu plus d'éclaircissement à ce sujet, car on ne sait

jamais, ci-après le calendrier proposé par cette commission  
carte d'identité professionnelle de journaliste pour l'avoir:

Selon la Loi N°2016-029 portant Code de la Communication médiatisée, l'article 203 alinéa 1 et l'article 54, la Commission rappelle que la Carte d'Identité Professionnelle de Journaliste est délivrée:

\*Aux journalistes exerçant la profession de journaliste d'une manière permanente pendant trois années consécutives.

\*Aux personnes titulaires d'un diplôme, Brevet de qualification ou Certificat délivré par un établissement de formation professionnelle en journalisme.

Ne sont pas concernés par la Carte de presse, les agents (chargé de communication, attachés de presse, agents publicitaires), travaillant pour le compte d'institutions publiques et privées (institutions étatiques, ministères, entreprises, ONG, etc.).

Elle porte à la connaissance des médias, des Patrons de presse que le dépôt des dossiers en vue de la délivrance de la carte d'Identité Professionnelle de journaliste se tiendra entre le 08 Janvier 2018 et le 05 Février 2018 sur l'ensemble du territoire national Malagasy.

Aussi, les éléments de dossiers exigés en vue de l'examen de la demande, avec les frais de

confection de 15.000Ariary, sont :

**\* Pour une nouvelle demande :**

Demande certifiée par l'Organe de presse

Photocopie du diplôme

Photocopie CIN certifiée

Photo d'identité

**\* Pour un renouvellement :**

Demande certifiée par l'Organe de presse

Attestation de travail au sein de l'organe de Presse

o Photocopie CIN certifiée

o Photo d'identité

Les organes de presse sont priés de déposer leurs dossiers sous scellé au Secrétariat permanent de la Commission, qui transmettront, à leur tour, l'ensemble des dossiers à la Commission.

**Ci-après le calendrier des activités prévues par la Commission :**

\* Dépouillement des dossiers : 12 Février au 12 Mars 2018

\* Publication de la liste définitive des journalistes accrédités : 12 Mars 2018.

**LA COMMISSION DE DÉLIVRANCE DES CARTES PROFESSIONNELLES DES JOURNALISTES**